

12 IMPASSE LAFAGETTE

Société civile immobilière au capital de 1000 euros

Siège social : 12 Impasse Lafagette 31110 BAGNERES DE LUCHON

RCS Toulouse 534 810 254

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, et le dix-neuf mars à douze heures, les associés de la Société
12 IMPASSE LAFAGETTE, Société civile immobilière au capital de 1000 euros, divisée en
100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège
social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présentes ou représentés :

-*Madame Cécile PERCIE DU SERT*, propriétaire de 20 parts sociales

Numérotées de 21 à 40

-*Monsieur Pierre MARTINEZ*, propriétaire de 20 parts sociales

Numérotées de 41 à 60

-*Madame Nathalie MARTINEZ*, propriétaire de 20 parts sociales

Numérotées de 61 à 80

soit un total de 60 parts sociales

sur les cent (100) parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement
délibérer. L'Assemblée est présidée par *Madame Nathalie MARTINEZ*, en sa qualité de
gérante associée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport à l'assemblée générale,
- La feuille de présence,
- L'acte de notoriété,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément des héritiers conformément à l'article 15.1 des statuts,
- Modification de l'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social,
- Constatation de la fin du mandat de gérant de Monsieur Richard MARTINEZ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport. Puis elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Richard MARTINEZ, survenu en date du 24 Juillet 2023, et connaissance prise de l'acte de notoriété dressé en date du 11 octobre 2023 par Maître David Levis notaire à Montgiscard, décide conformément à l'article 15.1 des statuts, d'agréer Monsieur Antoine MARTINEZ, Madame Marie MARTINEZ, Monsieur Charles MARTINEZ, Madame Louise MARTINEZ, Madame Claire MARTINEZ- LE GALL, héritiers des 20 parts sociales, numérotées 81 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide ce jour de modifier l'article 8 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital :

" Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000€). Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10.00 €) chacune, numéroté de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

-Madame Odette DE ROSSO, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 1 à 20

-Madame Cécile PERCIE DU SERT, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 21 à 40

-Monsieur Pierre MARTINEZ, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 41 à 60

-Madame Nathalie MARTINEZ, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 61 à 80

-Indivision de Monsieur Richard MARTINEZ (Monsieur Antoine MARTINEZ, Madame Marie MARTINEZ, Monsieur Charles MARTINEZ, Madame Louise MARTINEZ, Madame Claire MARTINEZ- LE GALL), propriétaire de 20 parts sociales

Numérotées 81 à 100 "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte ce jour de la fin du mandat de cogérant de Monsieur Richard MARTINEZ suite à son décès survenu en date du 24 juillet 2023.

Il est précisé que Madame Nathalie MARTINEZ demeure seule Gérante de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

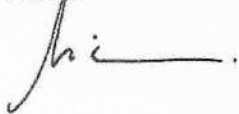
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir à la Gérante ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires des parts en pleine propriété et en nue-propriété.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés



Copie certifiée conforme :

par la gérante :

